

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président.

1. **Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1994-1995** (p. 2).

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).

3. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 3).

4. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3).

5. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 3).

6. **Adoption de résolutions portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 3).

7. **Dépôt de projets de loi** (p. 3).

8. **Dépôt d'un rapport** (p. 4).

9. **Ordre du jour** (p. 4).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Je vous remercie, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, de ne pas m'avoir laissé trop seul pour cette séance (*Sourires.*). J'y suis très sensible et je vous renouvelle avec d'autant plus de vigueur les vœux très fervents que je forme à votre intention pour cette nouvelle année.

1

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République, en date du 4 janvier 1995, portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du lundi 9 janvier 1995.

« Art. 2. – L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :

« – projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés des travaux privés ;

« – projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

« – projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale ;

« – projet de loi de modernisation de l'agriculture ;

« – projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention sur la loi appli-

cable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, signée à Funchal le 18 mai 1992 ;

« – projet de loi autorisant la ratification du premier protocole du 19 décembre 1988 concernant l'interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles et celle du deuxième protocole du 19 décembre 1988 attribuant à la Cour de justice des Communautés européennes certaines compétences en matière d'interprétation de la convention de Rome du 19 juin 1980 ;

« – projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

« – projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

« – projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

« Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 4 janvier 1995.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« EDOUARD BALLADUR.»

En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1994-1995.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 18 janvier inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Mardi 10 janvier, à seize heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les clauses abusives.

Mercredi 11 janvier, à quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'accès à l'activité de conducteur de taxi.

Lundi 16 janvier, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de protocoles relatifs à la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'obligations contractuelles ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ;

Projet sur les services d'incendie et de secours.

Mardi 17 janvier, éventuellement, à neuf heures trente :

Suite du projet sur les services d'incendie et de secours.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

- du projet de loi de modernisation de l'agriculture ;
- du projet de loi organique portant diverses dispositions relatives à la Nouvelle-Calédonie ;
- du projet portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;
Navettes diverses.

Mercredi 18 janvier, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la protection de l'environnement ;

Navettes diverses.

3

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion du projet sur les protocoles relatifs à la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'obligations contractuelles et du projet sur l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au vendredi 13 janvier, à dix-huit heures.

4

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1994 sa décision concernant la loi de finances pour 1995.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

5

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel des lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel a été saisi d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution :

- de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs ;

- de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, par plus de soixante députés ;

- de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, par soixante députés ;

- de la loi relative à la diversité de l'habitat, par plus de soixante députés ;

- de la loi relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, par plus de soixante sénateurs ;

- de la loi relative à la déclaration de patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, de la loi relative au financement de la vie politique et de la loi relative aux marchés publics et délégations de service public, par le Premier ministre.

6

ADOPTION DE RÉOLUTIONS PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée, qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement :

- la résolution sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14, paragraphe 1, point d) en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM (94) 370 final/n° E 306), adoptée par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan,

- et la résolution sur la proposition de règlement (CE) du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM (94) 232 final/n° E 275), adoptée par la commission de la production et des échanges, sont considérées comme définitives.

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 4 janvier 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

Ce projet de loi, n° 1888, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 4 janvier 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin.

Ce projet de loi, n° 1889, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 4 janvier 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes).

Ce projet de loi, n° 1890, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 9 janvier 1995, de M. Georges Mothron, un rapport, n° 1828, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 janvier 1995, à 16 heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1659, adopté par le Sénat, concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés des travaux privés ;

M. Jean-Paul Charié. Rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1775).

Éventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur sur le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours (n° 1888).

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du lundi 9 janvier 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, au cours de la session extraordinaire, du mardi 10 janvier au mercredi 18 janvier 1995 inclus, est ainsi fixé :

Mardi 10 janvier 1995, l'après-midi, à *seize heures* et, éventuellement, le soir à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 1659-1775).

Mercredi 11 janvier, l'après-midi à *quinze heures* et, éventuellement, le soir à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 1828-1891).

Lundi 16 janvier, l'après-midi à *quinze heures* et le soir à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du premier protocole du 19 décembre 1988 concernant l'interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles et celle du deuxième protocole du 19 décembre 1988 attribuant à la Cour de justice des Communautés européennes certaines compétences en matière d'interprétation de la convention de Rome du 19 juin 1980 (n° 1795).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, signée à Funchal le 18 mai 1992 (n° 1794).

Ces textes ont fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

Discussion du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours (n° 1888).

Mardi 17 janvier, le matin à *neuf heures trente* : éventuellement suite de l'ordre du jour de la veille, l'après-midi à *seize heures* et le soir à *vingt et une heures trente* :

Discussion, soit sur rapport des commissions mixtes paritaires, soit en nouvelle lecture :

- du projet de loi de modernisation de l'agriculture ;
- du projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;
- du projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Navettes diverses.

Mercredi 18 janvier, le matin à *neuf heures trente*, l'après-midi à *quinze heures*, et le soir à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

Navettes diverses.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 4 janvier 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 355. – Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 4007/87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90 paragraphe 1 et à l'article 257 paragraphe 1 de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal – COM (94) 635 FINAL.

Par lettre du 5 janvier 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 356. – Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE – COM (94) 605 FINAL.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre, en date du 2 janvier 1995, qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 190 SEC (93) 1891 FINAL. – Projet de directive de la commission modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne les communications par satellites (14 décembre 1994) ;

E 255 SEC (94) 800. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (Aperçu général) (15 décembre 1994) ;

E 260 COM (94) 400 FR. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 : – volume 0 : Introduction générale – volume 1 : A) Etat général des recettes ; B) Financement du budget général (15 décembre 1994) ;

E 298 COM (94) 400 FR. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 – volume 2 – section I Parlement – (15 décembre 1994) ;

E 263 COM (94) 400 FR. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 – volume 4 – section III (Partie A « Crédits de fonctionnement », partie B « Crédits opérationnels ») (15 décembre 1994) ;

E 246 COM (94) 400 FR. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 – volume 5 – section IV (15 décembre 1994) ;

E 257 COM (94) 400 FR. – Avant-projet de budget général pour l'exercice 1995 – volume 6 – section V, Cour des comptes (15 décembre 1994) ;

E 233 COM (94) 38 FINAL. – Proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (19 décembre 1994) ;

E 247 COM (94) 140 FINAL. – Proposition de règlement du Conseil concernant la codification de la législation communautaire existante sur la définition de l'écu après l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne (22 décembre 1994) ;

E 281 COM (94) 179 FINAL. – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accise sur les huiles minérales ainsi que la directive 92/82/CEE du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accise sur les huiles minérales (22 décembre 1994) ;

E 351 COM (94) 603 FINAL. – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et portant mesures de transition applicables dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne au 1^{er} janvier 1995 (22 décembre 1994) ;

E 352 COM (94) 604 FINAL. – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 94/4/CE du Conseil du 14 février 1994 et portant mesure dérogatoire temporaire applicable à l'Autriche (22 décembre 1994).